

EUROPLASMA SA

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
L'AUGMENTATION DU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU
DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

**Assemblée Générale Mixte du 1^{er} septembre 2014 – 11^{ème}
résolution**

PricewaterhouseCoopers Audit

Deixis

**Société de commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles**

**Société de commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Bordeaux**

14 Bd du Maréchal de Lattre de Tassigny
86 000 POITIERS

4 bis, Chemin de la Croisière
33 550 LE TOURNE

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression
du droit préférentiel de souscription**

Assemblée Générale Mixte du 1^{er} septembre 2014 – 11^{ème} résolution

Aux actionnaires
EUROPLASMA SA
Zone Artisanale de Cantegrit Est
40110 Morcenx

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription de 3 000 000 euros, réservée aux personnes physiques et morales ayant accordé des prêts relais à la société depuis le 1^{er} janvier 2013, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Dans le cadre de l'augmentation de capital sans suppression du droit préférentiel de souscription prévue pour le mois de septembre 2014, votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 3 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le rapport de votre conseil rappelle toutefois le caractère subsidiaire de la présente délégation en précisant qu'il serait fait usage de celle-ci que dans l'hypothèse où l'augmentation de capital sans suppression du DPS prévue normalement dans le courant du mois de septembre se révélerait être sursouscrite. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part les observations suivantes :

Le conseil d'administration n'a pas justifié dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission des actions.

Par ailleurs, les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

PricewaterhouseCoopers Audit

**Société de commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles**

14 Bd du Maréchal de Lattre de Tassigny
86 000 POITIERS

Deixis

**Société de commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Bordeaux**

4 bis, Chemin de la Croisière
33 550 LE TOURNE

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Poitiers et Le Tourne, le 8 août 2014

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Michel Pasquet

Deixis

Nicolas De Laage De Meux